

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2026

La séance est ouverte à 11h - Secrétaire de séance : N. Dufour-Laridan
Absents excusés : F. Sicard, A. Fronty, C. Plats-Farigoule, T. Laroze, P. Crunelle-Roche

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 05 décembre 2025.

Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison Funéraire

Procédure d'urgence (article R 3121-6 3° du code de la commande publique)

Vu la délibération n° 0003-01/2015 du 09 janvier 2015 approuvant le recours à la délégation de service public pour la gestion de la Maison Funéraire ; Considérant l'avis rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion en date du 07 avril 2015 ; Vu la délibération n° 0002-08/2023 du 21 août 2023 attribuant la DSP pour la gestion de la maison funéraire à la société « Pompes Funèbres Malemortoises » sous la forme d'un contrat d'affermage ; Vu l'attestation établie par Maître Cyrielle Goumy, avocate, signifiant la cession par la société Pompes Funèbres Malemortoises de son fonds de nature commerciale et artisanale à la société SARL Sébastien Breuil à compter du 1^{er} décembre 2025 ; Vu le courriel de M. Gabriel Huguet en date du 1^{er} décembre 2025 sollicitant la fin de la délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire ; Considérant que la SARL Sébastien Breuil n'a pas adressé de demande de reprise de ladite délégation de service public ; Vu la nécessité, dans ces conditions, de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence ; Vu la délibération n° 0029-12/2025 du 05 décembre 2025 décidant le lancement d'une nouvelle procédure relative à la délégation de service public de la maison funéraire d'une durée de 5 ans ; Vu l'article R 3121-6 3° du code de la commande publique qui précise que « les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables... en cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation » ; Considérant que les Pompes Funèbres Malemortoises ont cessé la gestion de la maison funéraire confiée en délégation de service public suite à la cession de leur fonds de commerce indépendamment de la volonté de la commune ; Considérant que la commune ne dispose pas des prérequis exigés pour obtenir une habilitation qui lui permettrait de gérer la maison funéraire en régie directe ; Considérant que la maison funéraire est actuellement fermée et qu'elle ne peut plus accueillir de défunts, ce qui est contraire à l'intérêt général et au principe de continuité du service public ; Considérant que la commune possède un EHPAD sur son territoire dont la chambre mortuaire ne permet pas l'accueil des défunts dans des conditions satisfaisantes ; Considérant l'urgence de remettre en service la maison funéraire de Donzenac ; Vu la délibération n° 0030-12/2025 du 05 décembre 2025, prise en application de l'article R 3121-6 3° du code de la commande publique, décidant de confier temporairement la gestion de la maison funéraire à la SARL Bert, sous la forme d'un contrat d'affermage conclu pour la durée de la procédure de passation de la nouvelle délégation de service public ; Considérant que la SARL Bert n'a pas donné suite en s'abstenant de solliciter les services de l'Etat pour obtenir l'habilitation relative à la gestion de la chambre funéraire de Donzenac ; Considérant, par conséquent, qu'aucun contrat d'affermage n'a été signé avec la SARL Bert ; Considérant que les Pompes Funèbres Treille ont accepté d'assurer la gestion en urgence de la chambre funéraire pendant la durée de la nouvelle consultation et s'engagent à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir leur habilitation dans les meilleurs délais ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° 0030-12/2025 du 05 décembre 2025 prise en application de l'article R 3121-6 3° du code de la commande publique et confiant la gestion de la maison funéraire à la société ETS BERT SARL sous la forme d'un contrat d'affermage ; Décide en application de l'article R 3121-6 3° du code de la commande publique de confier la gestion de la maison funéraire aux Pompes Funèbres Treille du 1^{er} février au 30 avril 2026, sous la forme d'un contrat d'affermage (ci-joint) ; Précise que les Pompes Funèbres Treille devront s'acquitter d'une redevance de 150 € HT par défunt accueilli (versement mensuel à terme échu sur présentation du registre d'admission) ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les diligences nécessaires pour mener à bien la procédure jusqu'à son parfait achèvement et l'autorise à signer tout document à intervenir.

Réfection de la toiture de la salle Simone Chevalier

Vu le règlement de copropriété de l'immeuble sis 48 rue du Tour de Ville; Considérant que Mme Nathalie Baylot possède un appartement dans ledit immeuble ; Considérant que cet immeuble est en copropriété avec la commune ; Considérant que Mme Nathalie Baylot a fait part de problèmes d'inondation ; Vu la nécessité de procéder à des travaux de réfection : Vu les devis établis par l'entreprise CDcouverture19 pour un montant total de



57 865.36 € HT, soit 63 916.90 € TTC : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux présentés (peinture des pignons, réfection de la toiture du garage, réfection de la toiture de l'appartement) ; Décide de retenir le devis établis par l'entreprise CDcouverture19 pour un montant total de 57 865.36 € HT, soit 63 916.90 € TTC ; Précise que la participation financière de la commune sera calculée et répartie conformément aux millièmes de copropriété soit 33 812,04 € pour la commune et 30 104,86 € pour Mme Nathalie Baylot ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les diligences nécessaires pour mener à bien la procédure jusqu'à son parfait achèvement et l'autorise à signer tout document à intervenir .

Questions diverses

Lettre de Mme et M. Pierre-Charles Chabot

Lecture faite du courrier de Mme et M. Chabot en date du 15 janvier 2026, le Conseil Municipal décide de faire appel à un nouveau bureau d'études afin de bénéficier d'un regard neuf et d'explorer d'autres pistes techniques susceptibles de répondre durablement à la problématique de gestion des eaux pluviales du plateau de Mazières.

Mail de M. Frédéric Jalinat

Lecture faite du mail de M. Jalinat en date du 09 janvier 2026 sollicitant une aide financière pour les études supérieures de son fils, le Conseil municipal, tout en saluant le parcours académique exemplaire de cet étudiant, rappelle que la commune ne possède pas de dispositif d'aide financière individuelle pour les études supérieures. Il indique par ailleurs que l'octroi d'une telle aide créerait un précédent qui imposerait, au nom du principe d'égalité de traitement, de pouvoir répondre favorablement à des demandes similaires, ce que la collectivité n'est pas en mesure d'assumer financièrement.

Mail de M. Bernard Paolini

Le Conseil Municipal prend acte du mail de M. Bernard Paolini en date du 05 janvier 2026 proposant un concert du groupe Ava Corsica.

Dermatose nodulaire contagieuse et Mercosur

Le Maire donne lecture au Conseil des courriers de M. le Premier Ministre, de M. le Préfet et de la Coordination Rurale de la Corrèze relatifs à la dermatose nodulaire contagieuse. Il fait également part de la proposition de motion de Mme Frédérique Meunier, députée de la 2^{ème} circonscription de la Corrèze, visant à apporter le soutien de la commune au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne de l'accord d'association UE-Mercosur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ladite motion.

Bilan Camping-Car Park

Le Maire présente au Conseil le rapport d'activité 2025 de l'aire Camping-Car Park

Marque Village-Etape

Le Maire informe le Conseil de la signature de la convention de renouvellement de la marque Village-Etape pour une durée de 5 ans.

Lancement de consultations

Le Maire informe le Conseil du lancement des consultations pour la DSP de la maison funéraire, le marché de restauration scolaire et la maîtrise d'œuvre du pôle médical.

Comptes rendus des réunions extérieures

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (A. Chantalat-Doulcet pour le syndicat du Pays d'Art et d'Histoire).

Politique de proximité

Le Maire rend compte des projets en cours sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15 minutes.

La Secrétaire de séance
N. Dufour-Laridan

Donzenac, le 24 janvier 2026
Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

